

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 227

présenté par  
Mme Corneloup et M. Portier

-----

**ARTICLE 11 TER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase, après le mot :

« anticipées »

insérer les mots :

« , par exemple ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de garantir la liberté du patient, s'il enregistre ses directives anticipées, de le faire sur le support qui lui convient le mieux.